

## Concours d'arts plastiques et visuels de Nivelles Règlement du concours 2022 – 5<sup>e</sup> édition

**Art. 1.** Le Centre culturel de Nivelles, en partenariat avec l'Échevinat de la Culture, organise la cinquième édition du concours d'arts plastiques et visuels à Nivelles (édition bisannuelle). **Le concours tend à promouvoir et à soutenir la création contemporaine et les jeunes artistes plasticiens dans le but de faire émerger de nouvelles pratiques artistiques ayant un regard critique et/ou poétique ouvert sur le monde.**

**Art. 2.** Le concours est ouvert à **tout artiste ou collectif d'artistes plasticiens domiciliés sur le territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant minimum 20 ans au 1er janvier 2022** - à l'exclusion des membres du jury et de leur famille jusqu'au second degré. La participation est gratuite. Une seule inscription par candidat ou par collectif est autorisée. Les primés (à l'exception du Prix du public) des éditions précédentes ne peuvent plus participer au concours.

**Art. 3.** **Le concours porte sur des œuvres plastiques récentes** (non antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020) **en ce comprises les créations audiovisuelles et les installations.** Aucun thème n'est imposé.

**Art. 4.** Chaque participant sélectionné pour le concours aura l'opportunité de participer à une **exposition collective organisée au Waux-Hall du 26 avril au 27 mai 2023** (cf. Art.14) **et pourra être récompensé par :**

- le **Premier Prix** : une somme de **3000 €**

- le **Deuxième Prix** : une somme de **2000 €**

- le **Troisième prix** : une somme de **1500 €**

- le **Prix jeune Artiste** (de 20 à 30 ans) : une somme de **1500 €**

- le **Prix du public** : une somme de 500 € (cf. art.18)

- le Premier, Deuxième, Troisième Prix et le Prix Jeune artiste remportent également **une exposition collective au Waux-Hall, entre le 28 septembre et le 20 octobre 2024. Tous les participants qui concourent s'engagent à être disponibles et capables d'assurer cette exposition** (cf. art.17)

**Art. 5.** L'inscription au concours se fait uniquement en ligne via le site internet du Centre culturel ([www.ccnivelles.be](http://www.ccnivelles.be)).

**Art. 6.** Chaque artiste ou collectif d'artistes présentera **entre trois et cinq œuvres récentes (installation, vidéo et série compris)**. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner une ou plusieurs œuvres selon la pertinence et la disponibilité de la salle d'exposition.

**Art. 7.** **Les œuvres doivent être uniques, non éditées, n'ayant reçu aucune distinction antérieure et exécutées après le 1er janvier 2020.** Chacune des œuvres présentées sera transportable (maximum 2,5 m x 2,5 m et 150 kg) (dimensions de l'ascenseur à disposition : ouverture de porte 90 cm x 195 cm, profondeur 125 cm). **Les œuvres correspondront aux possibilités matérielles et techniques de l'espace d'exposition et aux conditions de sécurité de celle-ci. Elles seront nanties d'un système d'accrochage** (attache,fil,encoche,...) **et d'un socle si il fait partie de l'œuvre** (celui-ci devra être **fourni par le concurrent** et compris dans les dimensions maximales annoncées), **ou du matériel nécessaire à sa projection et son audition s'il échet.** L'artiste assurera le transport de l'œuvre jusqu'au lieu d'exposition.

**Art. 8.** **Pour participer, le candidat doit :**

- remplir **le formulaire de participation** accessible sur le site du CCN : [www.ccnivelles.be](http://www.ccnivelles.be). La demande doit être faite entre le **3 octobre 2022 et le 5 décembre 2022.**

- après vérification (par le bureau du Centre culturel), le candidat va **recevoir par mail son numéro de participation et le lien pour pouvoir compléter et soumettre son dossier d'inscription** (via un nouveau formulaire en ligne). Le candidat aura jusqu'au **19 décembre 2022** pour envoyer son dossier. Attention ! Envoi unique, non modifiable et à compléter en une fois (préparez bien à l'avance tous les documents requis).

#### **Art. 9 . Le dossier d'inscription :**

**Aucune identification personnelle ne doit être visible** (y compris sur les photos/extraits vidéos des œuvres), **seul votre numéro d'inscription vous identifiera. Ceci afin de garantir l'anonymat de tous les candidats.** Sous peine de nullité de la participation, le dossier ne sera considéré comme complet que s'il contient les éléments suivants :

**1° un curriculum vitae** (portant votre n° de candidat)

**2° un descriptif de la démarche artistique**

**3° une présentation écrite de l'œuvre**

**4° une fiche technique reprenant :**

a. le titre de l'œuvre

b. l'année d'exécution

c. la technique utilisée (discipline)

d. sa composition : descriptif des matériaux utilisés (si applicable)

e. les dimensions en centimètres des hauteur, largeur, profondeur (si applicable)

f. le poids des œuvres présentées (si applicable, à titre indicatif pour le montage de l'exposition)

g. un schéma et/ou une photo détaillé reprenant la scénographie / le dispositif d'accrochage souhaité (encadrement compris)

**5° 1 photographie par œuvre en 2D et au maximum 3 photos pour une œuvre en 3D** étant précisé que ces images ne peuvent excéder le format A4 et seront numérisées en 300 DPI au format Jpeg.

**Exceptions :**

- un projet vidéo doit être envoyé dans son intégralité et accompagné d'un extrait significatif d'une durée maximum de 5 minutes si la durée est supérieure à 15 minutes.

- une installation ne pouvant être illustrée en photo pourra être accompagnée d'un extrait vidéo d'une durée maximum de 2 minutes. Tous les vidéos doivent être téléchargées dans le dossier d'inscription. En cas de problème, contactez le Centre culturel.

**6° Pour rappel les documents susdits sub 1°,2°,3°,4° et 5° ne peuvent comporter aucune mention** (comme notamment un nom, une signature, une date de naissance...) **susceptible de permettre au jury d'identifier l'artiste.**

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas rendus. Toute inscription non identifiable ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

**Art. 10.** Le CCN vérifiera les dossiers reçus et écartera ceux qui sont non conformes. En cas d'hésitation, le CCN soumettra la question (mais non le dossier) au jury qui tranchera. Les décisions du jury sont sans appel.

**Art. 11.** Le jury est composé de minimum 5 et maximum 7 personnes en ce compris l'Échevin de la culture ou un représentant de la Ville de Nivelles.

**Art. 12.** Sur la seule présentation des dossiers, **le jury fera une sélection des œuvres et des candidats à la démarche jugée cohérente et actuelle. Pour rappel, chaque artiste primé (sauf le Prix du public) doit être en mesure de participer à l'exposition collective qui aura lieu entre le 28 septembre et le 20 octobre 2024.**

Le jury sélectionnera un nombre d'œuvres garantissant une présentation adéquate.

Le jury pourra décider du nombre d'œuvres à exposer par candidat (entre une et cinq) selon leurs qualités.

Le jury pourra refuser toute œuvre de mauvaise qualité ou résultant d'une contrefaçon ou imitation.

Chaque membre du jury évaluera la qualité technique et artistique, et émettra son appréciation globale. La désignation des œuvres qui seront sélectionnées se fera sur la base des résultats obtenus à la suite d'un vote. Le jury retiendra les œuvres ayant obtenu le plus de voix. Les décisions du jury sont sans appel.

**Art. 13.** Les artistes dont les œuvres ont ainsi été sélectionnées seront prévenus par courrier électronique **le mardi 21 mars 2023.**

**Art. 14.** Les œuvres sélectionnées et correspondant bien aux photographies envoyées, devront être déposées par l'artiste **le dimanche 16 avril 2023 entre 10 h et 12h30, dans la salle d'exposition du Waux-Hall, 1er étage, Place**

**Albert 1er, 1 à 1400 Nivelles** pour être exposées au public du **26 avril au 27 mai 2020**. Lors du dépôt, un récépissé sera remis au concurrent reprenant le constat d'état de l'œuvre. Sur les œuvres, toute référence à l'identité de l'auteur (comme une signature, un monogramme, un nom...) devra être cachée par un système susceptible d'être enlevé sans dommage lors de l'exposition publique.

**Art. 15. Le montage de l'exposition sera assuré exclusivement par le CCN.** A l'exception des installations et vidéos. Au besoin, un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible la semaine du 17 au 21 avril.

**Art. 16. La remise de prix aura lieu le samedi 22 avril 2023 à 18h00 et sera suivie par le vernissage jusque 20h30.** Le jury décernera le Premier Prix, le Deuxième Prix, le Troisième Prix et le Prix Jeune Artiste. En cas d'ex æquo, les prix seront partagés. En cas de non décision du jury pour défaillance des dossiers ou mauvaise qualité des œuvres, aucun prix ne sera délivré. **Les participants s'engagent à être présents lors de la remise des prix. En cas d'absence du ou des gagnants, les prix seront remis en jeu. Les décisions du jury sont sans appel.** Après la proclamation, le nom de l'auteur des œuvres (et s'il échet, sa signature sur celles-ci) seront alors apparents.

**Art. 17. Le Premier Prix** sera récompensé de **1500 €** à la suite de la proclamation et recevra les **1500 €** supplémentaire une fois le projet « exposition collective » accepté. Le **deuxième et le troisième Prix** ainsi que le **Prix Jeune artiste**, recevront **1000 €** à la suite de la proclamation et recevront le montant restant une fois le projet « exposition collective » accepté. La deuxième partie du prix comprend les frais inhérents au projet. **L'exposition offre une à deux semaines d'exposition au Waux-Hall.** Celle-ci, se déroulera **entre le 28 septembre et le 20 octobre 2024** (date fixée par le CCN), montage et démontage compris. Étant précisé que l'attributaire disposera de la salle, du matériel d'accrochage et de socles. Par contre, les horaires d'ouverture et les permanences seront fixés de commun accord et seront essentiellement assurés par les artistes lauréats. **Ces derniers devront remettre un projet d'exposition détaillé, cohérent et adapté à l'espace d'exposition au plus tard pour le lundi 13 novembre 2023.** Passé ce délai, ils ne seront plus en mesure de bénéficier de l'offre (y compris la somme restante). Le dossier restera la propriété de l'organisateur et ne sera pas rendu. Le CCN communiquera la décision **le mardi 12 décembre 2023**. En cas de refus, le projet « exposition collective » sera annulé. La décision est sans appel.

**Art. 18.** Les visiteurs de l'exposition pourront voter pour leur artiste préféré. Un seul vote par personne est autorisé et se fera uniquement sur place. A la clôture de l'exposition, tous les votes valides seront comptabilisés. L'artiste ayant obtenu le plus de voix remportera le **Prix du Public d'une valeur de 500 €**. Le nom du gagnant sera connu **le vendredi 9 juin** et sera diffusé sur le site du Centre culturel et réseaux sociaux. En cas d'ex æquo, le prix sera partagé.

**Art. 19. La reprise des œuvres se fait le dimanche 28 mai 2020 entre 10h et 12h30.** Les œuvres non reprises à cette date deviendront la propriété de la Ville de Nivelles sans indemnité à l'auteur et sans autre avertissement. Les œuvres sélectionnées et dès lors exposées, **ne pourront être reprises durant l'exposition** (tout retrait anticipé entraînera la perte du prix).

**Art. 20.** Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation quelconque des œuvres déposées. L'artiste veillera à contracter à ses frais toute assurance qu'il estime nécessaire.

**Art. 21.** Les lauréats s'engagent à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée au concours, sans contrepartie financière.

**Art. 22.** Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.

**Art. 23. La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.**